



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 août 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 117 d) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Lettre datée du 29 août 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de l'État d'Érythrée a décidé, à l'occasion des élections qui se tiendront en octobre 2018, de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme, à l'un des sièges réservés aux États d'Afrique, pour la période 2019-2021. Le Conseil exécutif de l'Union africaine a approuvé cette candidature lors de sa trente-troisième session ordinaire (voir décision EX.CL/Dec.1008-1030 (XXXIII) du Conseil exécutif.

Dans cette optique, le Gouvernement érythréen a l'honneur de vous faire tenir ci-joint les engagements qu'il a pris volontairement en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale (voir annexe).

Le Chargé d'affaires par intérim,  
(*Signé*) Amanuel **Giorgio**

---

\* [A/73/150](#).



**Annexe à la lettre datée du 29 août 2018 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature de l'Érythrée au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

1. L'Érythrée présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021 à l'occasion des élections qui se tiendront en octobre 2018. Le Conseil exécutif de l'Union africaine a approuvé cette candidature à sa trente-troisième session ordinaire (voir décision EX.CL/Dec.1008-1030 (XXXIII) du Conseil exécutif). Le souhait de l'Érythrée de siéger au Conseil témoigne de sa détermination et de sa volonté de contribuer à l'application effective des principes sur lesquels reposent les mécanismes de défense des droits de l'homme mis en place par l'ONU et qui répondent aux nobles idéaux de l'humanité.

2. Conformément aux engagements qu'elle a pris en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, l'Érythrée est partie aux principaux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à ceux énumérés ci-après :

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) ;
- Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) ;
- Convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective (n° 98) ;
- Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (n° 100) ;
- Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105) ;
- Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111] ;
- Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138).

3. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, portant création du Conseil des droits de l'homme, et dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte des Nations Unies et de tous les autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie, l'Érythrée énonce ci-après les engagements qu'elle a pris volontairement.

## **I. Protéger et promouvoir les droits de l'homme au niveau national**

4. L'Érythrée est un pays sûr, pacifique et stable et sa population hétérogène vit en parfaite harmonie. Son système politique évolutif vise à encourager la plus grande participation possible de ses citoyens, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger, à tous les niveaux et dans toutes les affaires nationales. Le pays s'efforce de mettre en place un système juridique fondé sur un corpus législatif, notamment la loi suprême de la nation.

5. L'Érythrée est déterminée à œuvrer en faveur d'un développement durable et équitable répondant aux aspirations matérielles, sociales et culturelles de la population, en particulier des jeunes. Après de nombreuses années de difficultés, les fondements d'une croissance généralisée sont jetés au fur et à mesure des enseignements tirés, dans chaque institution. Comme ont pu le constater ses partenaires, le pays exploite de manière judicieuse et efficace les ressources dont il dispose. Il a fait de l'appropriation et de la responsabilité nationales les piliers de l'édification de la nation. L'Érythrée s'engage donc à :

a) Redoubler d'efforts pour mener à bien son projet, centré sur le peuple, visant à bâtir une nation pacifique et prospère sans aucune discrimination régionale, ethnique, linguistique, religieuse, sexuelle ou sociale ; garantir la stabilité macroéconomique ; renforcer les mécanismes de participation politique et la primauté du droit et mettre en place des institutions efficaces, dynamiques et transparentes ;

b) Favoriser l'harmonie entre les différents secteurs du pays, protéger l'égalité de tous les citoyens en droit et dans la pratique, et combattre et éliminer toute forme de discrimination, d'exclusion ou de marginalisation en renforçant l'investissement social et économique afin de créer des débouchés dans les zones historiquement défavorisées ;

c) Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'organe national de coordination de l'Examen périodique universel, composé de représentants des ministères d'exécution et des organisations de la société civile, pour lui permettre d'assurer le suivi de l'application des recommandations issues de cet examen en temps voulu ;

d) Garantir la suprématie et le respect de la loi, renforcer l'accessibilité, l'efficacité et la transparence du système judiciaire et des mesures de réparation, ainsi que le respect du principe de responsabilité, à tous les niveaux des secteurs public et privé, et améliorer et appliquer les lois nationales visant à renforcer la promotion et la protection des droits ;

e) Accroître ses capacités en matière de maintien de l'ordre afin de garantir la sécurité de la population, de combattre la criminalité transnationale organisée et de promouvoir la primauté du droit ;

f) Veiller à la pleine participation des femmes dans tous les domaines sur un pied d'égalité avec les hommes et les encourager à protéger et à promouvoir leurs

droits au sein d'organisations de femmes et, à cet effet, accélérer l'application du Plan d'action national pour l'égalité des sexes visant à autonomiser les femmes et à combattre et éliminer toute forme de violence à leur égard ;

g) Offrir de meilleures possibilités aux personnes handicapées pour leur permettre de vivre dans la dignité, de devenir autonomes et de contribuer à la vie de la société ;

h) Intégrer les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Érythrée est partie dans ses programmes et institutions nationaux en fonction de ses priorités et de son contexte national.

## **II. Promouvoir les partenariats internationaux et le débat sur les droits de l'homme**

6. L'Érythrée est un acteur régional et mondial modeste, agissant de manière indépendante, constructive, active et réfléchie. Elle croit en l'importance de la solidarité entre les nations et les peuples et en des partenariats véritables et mutuellement bénéfiques.

7. L'Érythrée est en outre convaincue que l'engagement de la communauté internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme doit être axé sur le renforcement des capacités des États à s'acquitter de leurs priorités nationales et de leurs obligations internationales, et qu'il faut chercher des solutions pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme. Le débat sur les droits de l'homme n'a de sens que s'il aborde également la pauvreté, l'instabilité, l'occupation et les sanctions injustifiées, qui ont de graves répercussions sur le droit des peuples à vivre en paix et en harmonie et sur leur droit au développement. L'Érythrée s'engage en outre à :

a) Renforcer sa participation régionale et internationale afin de favoriser la compréhension mutuelle, de résoudre les conflits et de promouvoir la paix, le développement et le respect de la dignité humaine, et d'œuvrer en faveur de l'application rapide et équitable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) Poursuivre sa participation active aux forums régionaux et internationaux afin de promouvoir un dialogue authentique et constructif dans le domaine des droits de l'homme, qui soit fondé sur le principe selon lequel les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés ;

c) S'acquitter de son obligation d'établir des rapports à l'égard des mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme et élaborer un cadre permettant de s'assurer que ces rapports sont présentés en temps voulu, et soumettre son cinquième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant et son sixième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

d) Poursuivre son dialogue et sa coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;

e) Prendre les mesures nécessaires pour accélérer la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;

f) Promouvoir la protection des droits des migrants afin d'améliorer leur contribution à leur pays d'origine et de destination, et renforcer la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains ;

g) Coopérer plus étroitement avec les mécanismes du Conseil afin de faciliter les visites des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, auxquels une invitation a déjà été adressée.

### **III. Promouvoir l'efficacité et la fiabilité du Conseil des droits de l'homme**

8. Les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et doivent être considérés comme d'égale importance. L'Érythrée est convaincue que le dialogue et la coopération permettent d'améliorer l'efficacité des mécanismes de défense des droits de l'homme. À l'inverse, l'affrontement, les politiques de deux poids, deux mesures et la politisation contribuent à la polarisation et à la détérioration de la crédibilité de ces mécanismes. Si elle est élue membre du Conseil des droits de l'homme, l'Érythrée s'engage également à :

a) S'efforcer de rendre le Conseil plus efficace et plus crédible et à mener un dialogue inclusif, interrégional et transparent au sujet de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans tous les pays et toutes les régions du monde ;

b) Défendre l'égalité de traitement par le Conseil dans ses délibérations et décisions relatives au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

c) Renforcer son appui et sa coopération dans le cadre de l'Examen périodique universel, consciente que ce mécanisme est le plus efficace pour promouvoir les droits de l'homme au moyen du dialogue et de l'assistance technique ;

d) Promouvoir une participation effective des pays les moins avancés à l'Examen périodique universel et aux organes conventionnels des droits de l'homme grâce à une assistance technique et financière et à la généralisation de l'obligation d'établir des rapports ;

e) Encourager et soutenir la contribution des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile ;

f) Promouvoir et renforcer la capacité du HCDH à fournir un appui technique aux États Membres.